

■ **Décision n° 2023-786**
Domaine et Patrimoine

Direction de la Vie Associative

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil autorise **SDC I- MOBILIA** à occuper la salle carpeaux 3, sise 101 rue Jean Baptiste Carpeaux à Creil (60100), pour la réalisation de leur assemblée générale le 13 novembre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec **SDC I- MOBILIA**, sis 181, rue Henri Bessemer à Creil 60100, représenté par son gestionnaire, Monsieur Jean Michel RUSCART, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour le 13 novembre 2023.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal soit un tarif de cinquante euros (50 euros).

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN



Creil, le 14 décembre 2023

Date de notification : 26 DEC. 2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

15 FEV. 2024